

MLCAPITAL

Rapport Article 29 Loi Energie-Climat Edition 2022

[www.
mcapital.fr](http://www.mcapital.fr)

Private Equity
Venture
Private Debt
Real Estate

01. Introduction

02. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG

02.1. Résumé de la démarche

02.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les parties prenantes

02.3. Adhésion de M Capital et de nos produits aux chartes, labels et initiatives

03. Liste des produits mentionnés en vertu du Règlement UE 2019/2088

04. Equilibre paritaire au sein de la Société de gestion

Introduction

M Capital Partners est une Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le N°GP02-028 et exerce l'activité de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs pour le compte d'investisseurs particuliers, professionnels et institutionnels (Fonds Européen d'Investissement, Banque Européenne d'Investissement, Banques régionales, etc.).

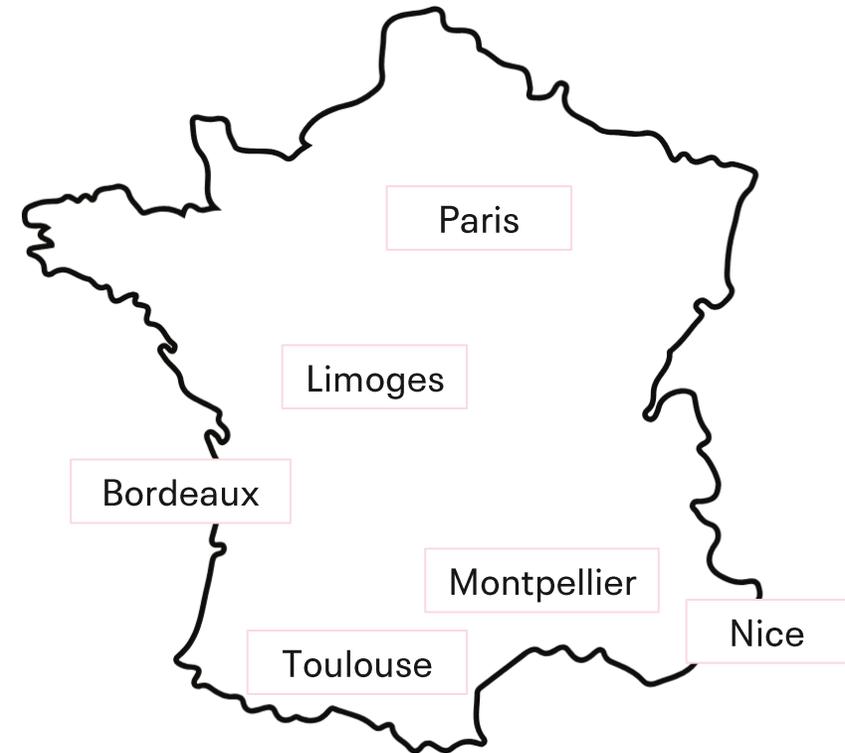
Fondée en 2022 par le Groupe BPCE, la société est indépendante depuis 2015. Elle a collecté auprès de ses investisseurs près de 840 millions d'€.

M Capital Partners articule ses activités autour de 4 plateformes métiers :

- ∟ Real Estate (capital-investissement immobilier)
- ∟ Private Debt
- ∟ Venture
- ∟ Private Equity

Chaque plateforme a pour principale mission d'identifier les prochaines opportunités d'investissement dans son univers d'expertise, et le cas échéant, de développer un ensemble de services complémentaires à son offre de financement.

M Capital Partners est implanté dans 6 villes, faisant de la présence territoriale l'un de ses engagements premiers.



01. Introduction

02. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG

02.1. Résumé de la démarche

02.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les parties prenantes

02.3. Adhésion de M Capital et de nos produits aux chartes, labels et initiatives

03. Liste des produits mentionnés en vertu du Règlement UE 2019/2088

04. Equilibre paritaire au sein de la Société de gestion

Introduction

Le présent rapport répond aux exigences portées par le décret N°2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L533-22-1 du Code monétaire et financier.

Les dispositions applicables à M Capital Partners sont décrites au point 1° du III de l'article susmentionné, en raison de l'application d'une politique de seuil visant les Sociétés de gestion dont l'encours sous gestion est inférieur à 500M€.

Au 31 décembre 2022, l'encours sous gestion valorisé de M Capital Partners s'établissait à 376 815 607€.

Plus d'information relative à l'article 29 de la loi Energie Climat et de son décret d'application :

« Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat [...], a pour objet de clarifier et renforcer le cadre de transparence extra-financière des acteurs de marché.

Cela passe principalement par :

1. Une meilleure intégration des enjeux climatiques et de biodiversité au sein des politiques d'investissement ;
2. La prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la gestion des risques» .

Pour en savoir plus : [Cliquer ici](#)

01. Introduction

02. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG

02.1. Résumé de la démarche

02.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les parties prenantes

02.3. Adhésion de M Capital et de nos produits aux chartes, labels et initiatives

03. Liste des produits mentionnés en vertu du Règlement UE 2019/2088

04. Equilibre paritaire au sein de la Société de gestion

Résumé de la démarche générale de l'entité

Depuis 2020, la Société de gestion s'est inscrite dans une démarche d'investissement responsable afin de contribuer au financement d'une économie plus soutenable d'un point de vue environnemental et social.

Au cœur de la transformation des territoires, M Capital Partners s'engage à faire de la société un lieu de vie de vie centrée sur l'humain dans le respect de l'environnement. Dans ce contexte, en décembre 2022, la Société a entériné ses engagements extra-financiers en adoptant le statut de société à mission : agir pour une économie performante et responsable, telle est la raison d'être de M Capital.

Cette raison d'être se décline en deux axes principaux :

- Concevoir des produits d'investissements plus vertueux
- Sélectionner des actifs à valeur ajoutée environnementale et/ou sociale

En s'appuyant sur des facteurs d'évaluation ESG adaptés, en imaginant des dispositifs incitatifs (prêt à engagement positif), en accompagnant les sociétés en portefeuille dans la construction de plan d'actions, M Capital s'engage à la fois auprès de sa clientèle d'investisseurs privés et institutionnels et auprès des porteurs de projets.

La mise en œuvre de cette démarche a nécessité de construire des outils d'évaluation adaptés à certains secteurs d'activité ou ajustés en fonction du stade de développement d'une entreprise.

À fin décembre 2022, la Société de gestion exploitait ainsi une dizaine des matrices d'évaluation, dont la structure a été conçue avec le cabinet Ethifinance. Ces matrices ont pu faire l'objet de réajustement pour améliorer la pertinence et la granularité des informations évaluées.

Politique d'exclusion

La Société de gestion applique depuis 2021 une politique d'exclusion sectorielle et normative couvrant l'intégralité de ses nouveaux investissements et portant sur les activités suivantes :

- Sectorielle : les projets et entreprises directement liés aux armes controversées; au charbon; aux énergies fossiles non conventionnelles, au tabac, à la pornographie, aux jeux d'argent, aux OGM,
- Normative : les projets et entreprises qui ne s'engagent pas en faveur des normes du Pacte Mondial de l'ONU, des Conventions de l'Organisation Internationale du Travail ratifiées par la France ainsi que la Déclaration des Nations Unies sur les droits humains.

01. Introduction

02. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG

02.1. Résumé de la démarche

02.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les parties prenantes

02.3. Adhésion de M Capital et de nos produits aux chartes, labels et initiatives

03. Liste des produits mentionnés en vertu du Règlement UE 2019/2088

04. Equilibre paritaire au sein de la Société de gestion

Résumé de la démarche générale de l'entité

Méthodologie ESG en phase de sélection*

En phase de pré-sélection des investissements, les diligences extra-financières sont menées concomitamment à l'analyse financière du dossier.

Les contreparties doivent compléter une grille d'évaluation sur une plateforme en ligne propriétaire, leur attribuant un score de 0 à 100, en fonction de leur démarche extra-financière (en matière environnementale, sociale, de gouvernance, de relations avec les parties prenantes...).

Les indicateurs et les pondérations appliquées peuvent varier en fonction des matrices d'évaluation, pour adapter de manière plus pertinente les spécificités de certaines activités : construction de bâtiment, réhabilitation d'actif immobilier, tourisme, industrie, numérique...

Postérieurement à la complétude des informations au sein de l'outil, les équipes peuvent être amenées à affiner leur conclusion pour apprécier la sincérité de la démarche d'engagement d'un prospect et le cas échéant identifier des recommandations et plan d'action en cas d'investissement futur.

L'opportunité d'investissement est enfin présentée au Comité décisionnaire, lequel peut intégrer dans son choix final la dimension extra-financière.

Lorsque l'analyse ESG n'a pas pu être réalisée en phase de due diligence, par exemple en raison de l'indisponibilité momentanée de certaines informations, celle-ci fait toutefois l'objet d'une condition suspensive figurant dans les lettres d'intention et devant être levée avant la contractualisation de l'opération.

Méthodologie ESG en phase de suivi

Dans le prolongement du processus de sélection des investissements, une réévaluation des projets et entreprises peut être opérée annuellement. Elle a pour but de constater la variation du scoring extra-financier et l'atteinte ou non de ses objectifs le cas échéant.

La constatation de l'amélioration d'un scoring peut permettre à certaines contreparties de bénéficier d'avantages pécuniaires tels qu'un remboursement d'une partie de ses intérêts annuels (plateforme private debt).

Par ailleurs, dans le cadre de la politique d'engagement actionnarial de M Capital Partners, chaque résolution comprenant des intégrations E/S est étudiée avec un soin particulier. Sont reçues défavorablement toute résolution visant à l'atteinte caractérisée à l'environnement sans mesure de remédiation associée ou des résolutions susceptibles d'engendrer une atteinte aux droits humains.

**Applicable sur les nouveaux produits depuis 2021*

01. Introduction

02. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG

02.1. Résumé de la démarche

02.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les parties prenantes

02.3. Adhésion de M Capital et de nos produits aux chartes, labels et initiatives

03. Liste des produits mentionnés en vertu du Règlement UE 2019/2088

04. Equilibre paritaire au sein de la Société de gestion

Résumé de la démarche générale de l'entité

	Sous-thématiques	Private Debt		Private Equity - Venture			Immobilier		
		Privé	Public	Seed	Post seed	Autre	Aménageur	Rénovation	Construction
Gouvernance	Structure du capital	x		x	x				
	Engagement et gestion des risques						x	x	x
	Fonctionnement de la collectivité		x						
	Instances de gouvernance	x		x	x	x			
	Relations avec les parties prenantes						x	x	x
	Ethique des affaires	x	x	x	x	x			
	Politique RSE	x	x	x	x	x			
Social	Caractéristiques et politique sociale	x	x	x	x	x			
	Mobilité et déplacement						x	x	x
	Santé, confort et accessibilité							x	x
	Conditions de travail	x	x	x	x	x			
	Santé-sécurité et conduit des travaux						x	x	x
	Impacts socio-économiques						x	x	x
	Développement des compétences	x		x	x	x			
	Egalité des chances	x	x	x	x	x			
Environnement	Santé-sécurité et bien-être	x	x	x	x	x			
	Politique environnementale	x	x	x	x	x			
	Energie						x	x	x
	Eau, ressources et déchets						x	x	x
	Carbone et GES	x	x	x	x	x	x	x	x
	Eau, sols et déchets	x	x	x	x	x			
	Biodiversité	x			x	x	x	x	x
Parties prenantes	Relations fournisseurs	x	x	x	x	x			
	Relation clients	x	x	x	x	x			
	Economie circulaire					x			
Territoire	Emplois locaux					x			
	Développement économique					x			
	Agriculture					x			
Sectoriel	Numérique					x			
	Industrie					x			

Le tableau ci-contre présente les sous-thématiques utilisées dans le cadre des matrices d'évaluation ESG, selon les classes d'actif gérées par la Société de gestion.

Des distinctions s'opèrent en fonction du secteur d'activité des projets et entreprises et/ou en fonction de leur stade de maturité.

01. Introduction

02. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG

02.1. Résumé de la démarche

02.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les parties prenantes

02.3. Adhésion de M Capital et de nos produits aux chartes, labels et initiatives

03. Liste des produits mentionnés en vertu du Règlement UE 2019/2088

04. Equilibre paritaire au sein de la Société de gestion

Résumé de la démarche générale de l'entité

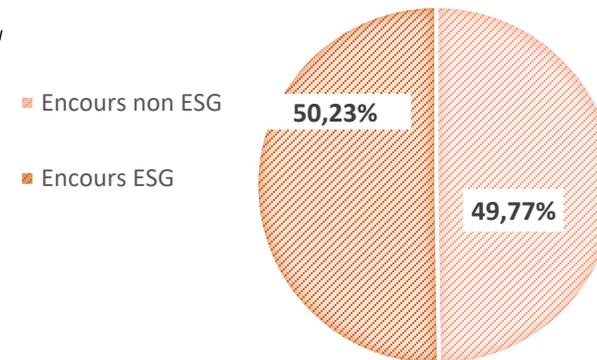
La part des encours prenant en compte des critères extra-financiers est de 50,23% soit 189 255 815€. Ce pourcentage correspond à l'encours sous gestion valorisé des produits financiers catégorisés A8 SFDR.

La ventilation des 50,23% d'encours ESG par classe d'actif est composée comme suit :

- ∠ Equity Immobilier : 20,2%, soit 38 211 865€,
- ∠ Private Debt : 31,9%, soit 60 343 949€
- ∠ Autre (obligations relance): 47,9%, soit 90 700 000€,

La répartition des encours ESG par classe d'investisseurs est la suivante :

- Investisseurs privés (principalement des personnes physiques): 20,2%
- Investisseurs institutionnels (Banque Européenne d'Investissement, Régions, Banques régionales...): 79,8%



01. Introduction

02. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG

02.1. Résumé de la démarche

02.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les parties prenantes

02.3. Adhésion de M Capital et de nos produits aux chartes, labels et initiatives

03. Liste des produits mentionnés en vertu du Règlement UE 2019/2088

04. Equilibre paritaire au sein de la Société de gestion

Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Information des souscripteurs

Conformément à ses exigences réglementaires, M Capital Partners publie certaines informations liées à la durabilité sur son site internet, dont :

- ∠ La déclaration de non prise en compte des principaux impacts négatifs sur les risques de durabilité,
- ∠ La politique de gestion des risques de durabilité (comprenant l'intégration des risques dans la politique de rémunération)
- ∠ Le rapport Loi Energie Climat

Ces documents sont a minima réactualisés annuellement.

L'information des souscripteurs s'opère également via les rapports périodiques de chaque fonds. Notamment, les produits financiers qui intègrent une stratégie extra-financière font l'objet d'un reporting annuel dédié, en application des RTS complétant le Règlement Délégué UE 2022/1288.

01. Introduction

02. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG

02.1. Résumé de la démarche

02.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les parties prenantes

02.3. Adhésion de M Capital et de nos produits aux chartes, labels et initiatives

03. Liste des produits mentionnés en vertu du Règlement UE 2019/2088

04. Equilibre paritaire au sein de la Société de gestion

Adhésion de l'entité ou de certains produits à des initiatives sur la prise en compte de critères ESG

Adhésion au niveau de M Capital Partners



En 2020, la Société de gestion a adhéré aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI).

Créée sous l'égide des Nations Unies pour encourager les acteurs des marchés financiers à s'engager pour le développement durable, PRI impose un reporting périodique à l'issue duquel une note est délivrée par classe d'actifs. La première année de reporting de M Capital est 2023.

SISTA

En 2021, la Société de gestion a adhéré à la Charte Sista et France Invest Parité, afin d'améliorer la parité dans le métier de la finance, tant en interne que vis-à-vis des portefeuilles d'investissement.



Toujours en 2021, M Capital Partners a signé la Charte France Invest pour la croissance, consistant à reconnaître que les choix d'investissement ont des répercussions sur les enjeux économiques, sociaux, environnementaux, humains et de bonne gouvernance sur les entreprises et les territoires qu'ils accompagnent.

Entreprise



Certifiée

La labellisation B Corp™ est une reconnaissance certifiant que l'entreprise est engagée dans une démarche de développement durable, tant en interne que vis-à-vis de ses parties prenantes.

Adhésion au niveau des produits financiers



Le FCPR W PME Multistratégies est labellisé « Relance ». Le label vient reconnaître les fonds qui s'engagent à mobiliser rapidement des ressources pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises.

Les fonds labellisés doivent en outre respecter un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG), incluant notamment l'interdiction du financement d'activités charbonnées et le suivi d'une note ou d'un indicateur ESG.

01. Introduction

02. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG

02.1. Résumé de la démarche

02.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les parties prenantes

02.3. Adhésion de M Capital et de nos produits aux chartes, labels et initiatives

03. Liste des produits mentionnés en vertu du Règlement UE 2019/2088

04. Equilibre paritaire au sein de la Société de gestion

Liste des produits mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement UE 2019/2088 sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

Catégorisation	Fonds			Mandats		
	Article 6	Article 8	Article 9	Article 6	Article 8	Article 9
Nombre	28	7	0	5856	0	0
Encours	162 942 821 €	189 255 815 €	0,00 €	24 616 972 €	0,00 €	0,00 €
Part de l'encours total (fonds + mandats)	43,2%	50,2%	0%	6,5%	0%	0%
Dénomination	(voir page suivante)	(voir page suivante)	-	Non reportable	-	-

Par encours, il est entendu actif net de chaque fonds constaté à la dernière date de clôture comptable du produit, au plus tard le 31 décembre 2022.

01. Introduction

02. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG

02.1. Résumé de la démarche

02.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les parties prenantes

02.3. Adhésion de M Capital et de nos produits aux chartes, labels et initiatives

03. Liste des produits mentionnés en vertu du Règlement UE 2019/2088

04. Equilibre paritaire au sein de la Société de gestion

Liste des produits mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement UE 2019/2088 sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

Liste des fonds Article 6

FIP AVANTAGE PME
 FIP AVANTAGE PME 2
 FIP AVANTAGE PME 3
 FIP AVANTAGE PME 4
 FIP AVANTAGE ISF
 FIP AVANTAGE ISF 2
 FIP CAPITAL SANTE PME
 FIP CAPITAL SANTE PME 2
 FIP CAPITAL SANTE PME 3
 FIP CAPITAL SANTE PME 4
 HOLDING CD 2017
 FCPR W PME VALORISATION
 FCPR SELECT PROMOTION
 FCPR SELECT PROMOTION II

FIP France EXCELLENCE
 FIP France EXCELLENCE II
 FIP MEZZANO 2
 FIP MEZZANO 3
 FIP PERFORMANCE EXPORT
 FCPI SANTE & DIGITAL
 FCPI SANTE & DIGITAL II
 FIP CAPITAL ACTIFS 2016
 FIP CAPITAL ACTIFS 2017
 FIP CAPITAL ACTIFS 2017 II
 FCPR W PME MULTISTRATEGIES
 FCPR MIDI CAPITAL N°1
 FCPR MIDI CAPITAL N°2
 FPCI ENTREPRENEURS OCCITANIE OUEST

Liste des fonds Article 8

FPCI IMMO EMPLOI
 FPCI IMMO EMPLOI II
 FCPR SELECT PROMOTION III
 FCPR SELECT PROMOTION IV
 SLP FONDS TOURISME OCCITANIE
 SLP FONDS TOURISME COTE D'AZUR
 OBLIGATIONS RELANCE

01. Introduction

02. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG

02.1. Résumé de la démarche

02.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les parties prenantes

02.3. Adhésion de M Capital et de nos produits aux chartes, labels et initiatives

03. Liste des produits mentionnés en vertu du Règlement UE 2019/2088

04. Equilibre paritaire au sein de la Société de gestion

Equilibre paritaire au sein de la Société de gestion

Conformément à l'article L533-22-2-4 du Code monétaire et financier, les Sociétés de gestion de portefeuille définissent un objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement.

Au 31 12 2022, la part de personnes féminines chargées de prendre des décisions d'investissement s'élève à 40%. Notre objectif est de nous maintenir a minima à ce seuil.

Par ailleurs, nos autres objectifs en matière de parité, dont l'atteinte est fixée à horizon 2030, sont les suivants :

- ∠ Féminiser à 30% les équipes d'investissement,
- ∠ Maintenir une gouvernance de la Société de gestion incluant au moins 30% d'associées femmes

Au 31 décembre 2021, les résultats étaient les suivants :

- ∠ Féminisation des équipes d'investissement : 22%
- ∠ Maintien d'une gouvernance paritaire de la Société de gestion, incluant au moins 30% d'associées femmes : 50%

Au 13 décembre 2022, les résultats sont les suivants :

- ∠ Féminisation des équipes d'investissement : 18%
- ∠ Maintien d'une gouvernance paritaire de la Société de gestion, incluant au moins 30% d'associées femmes : 50%

La Société de gestion continue de maintenir ses efforts pour parvenir le plus rapidement possible à l'atteinte de ses objectifs.

Comme mentionné précédemment, M Capital Partners s'est engagé via la signature des Chartes France Invest Parité et Sista en faveur de la mixité et de la parité dans le monde de l'investissement, tant en interne que par l'intermédiaire de ses portefeuilles d'investissement.